



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le dix-huit octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 12 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents : Bernabela Aguila, Christian Feix, Sandrine Hüllet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Marilynne Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.

Procurations : Marie-Hélène Gautrand à Marie-Antoinette MORA, Nicolas PRIVAT à Eric YVANEZ.

Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin.

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 202200051

Objet : FINANCES – Décision modificative n°3 – budget principal Commune

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser une décision modificative au *Chapitre 012 : rémunération du personnel*. En effet plusieurs événements ont contraint la commune à revoir à la hausse ce chapitre :

- augmentation du point d'indice de 3.5%
- augmentation du SMIC horaire pour les agents en PEC
- revalorisation des carrières de catégorie C
- diminution des attributions des conventions PEC.

M. le Maire propose de prélever 52 520 € au chapitre 023 *Virement à la section d'investissement*. En effet ce chapitre permet d'équilibrer les budgets. Ce virement a pour conséquence de diminuer les recettes en investissement, et donc les dépenses. Le report de certains projets en 2023 permet la diminution du budget 2022.

Les écritures sont les suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	260,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6331 : Versement mobilité	0,00 €	520,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	24 960,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Rémunérations personnel non titulaire	0,00 €	6 760,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64168 : Autres emplois d'insertion	0,00 €	4 680,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	4 680,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	6 240,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	1 560,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6456 : Versement au F.N.C du supplément familial	0,00 €	1 560,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64731 : Versées directement	0,00 €	780,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6474 : Versements aux autres oeuvres sociales	0,00 €	520,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	52 520,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	52 520,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	52 520,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	52 520,00 €	52 520,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	52 520,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	52 520,00 €	0,00 €
D-2312-150 : Aire de Loisirs aménagements sportifs et de loisirs	52 520,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	52 520,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	52 520,00 €	0,00 €	52 520,00 €	0,00 €
Total Général		-52 520,00 €		-52 520,00 €

M. le Maire présente les nouveaux montants du budget 2022 de la Commune détaillés dans les documents comptables :

Section Fonctionnement		Section	
Dépenses	1 556 252,63 €	Dépenses	2 180 670,48 €
Recettes	1 556 252,63 €	Recettes	2 180 670,48 €

Soit un budget, avec reprise des résultats, équilibré à hauteur de à hauteur de **3 736 923.11€** en recettes et dépenses.

M. le Maire expose les éléments détaillés des crédits inscrits par section, précise qu'à la délibération sont annexés l'ensemble des documents récapitulant la présente Décision Modificative et demande au Conseil de délibérer et approuver l'inscription des crédits précités.

LE CONSEIL, à la majorité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L R221-69 et R2221-70,

Décide :

- **d'approuver** la Décision Modificative n°3 du BP 2022 du budget principal de la Commune telle qu'elle est présentée ci-dessus et détaillée dans les documents joints.
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Michel LOUP,
Maire de Valros

Pour extrait certifié conforme,

Marie-Antoinette MORA
Secrétaire du Conseil



MA MORA

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le 19/10/2022

ID : 034-213403256-20221018-202200051-BF

Berger
Levrault

COMMUNE DE VALROS - 34 - Budget Communal M14-97 - DM 3 - 2022

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES - délibération 202200051

D2

Présenté par le Maire,
A Valros, le 18 octobre 2022
Le Maire,



Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Valros, le 18 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 12/10/2022

Les membres du Conseil Municipal,

Bernabela AGUILA	
Anthony AZZOUG	/
Pierre DARDE	/
Sophie DEREGNAUCOURT	/
Fabrice DOUCHEZ	/
Christian FEIX	
Patricia FERMIN	/
Marie-Hélène GAUTRAND Procuration à MA NORA	
Sandrine HUILLET-BRAX	
Arlette JACQUOT	
Michel LOUP	
Patrick MARTINEZ	
Marie-Antoinette MORA	

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le 19/10/2022

DM 3

2022

Berger
Levrault

ID : 034-213403256-20221018-202200051-BF

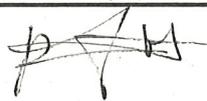
COMMUNE DE VALROS - 34 - Budget Communal M14-97

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D2

Maryline PRIVAT	
Nicolas PRIVAT <i>Procuration à E. YVANEZ</i>	
Jacky RENOUVIER	
Christophe REZZA	
Eric YVANEZ	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP,
Maire

Marie-Antoinette MORA
Secrétaire du Conseil



MAIRA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 18 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux le dix-huit octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 12 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 18

Étaient présents : Bernabela Aguila, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Marilynne Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.

Procurations : Marie-Hélène Gautrand à Marie-Antoinette MORA, Nicolas PRIVAT à Eric YVANEZ.

Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin.

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 202200052**Objet** : SERVICES PUBLICS – Convention Territoriale CAF 2022-2026

M. le Maire rappelle au Conseil qu'une Convention Territoriale Globale (CTG) a été signée avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF) de l'Hérault afin de mettre en place un partenariat financier pour les services municipaux d'Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP) et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Cette démarche partenariale est mise en œuvre par la CAF et se construit autour de grandes thématiques : soutien à la parentalité, petite enfance, enfance et jeunesse.

La commission Ecole et la CAF ont conjointement élaboré un diagnostic et un plan d'actions de 2022 à 2026. Les divers partenaires du territoire ont été associés : école, crèche, associations...

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le plan d'actions 2022-2026 tel que présenté et de l'autoriser à signer la convention territoriale globale 2022-2026 ainsi que tous les documents concernant ce partenariat avec la CAF de l'Hérault

LE CONSEIL, à la majorité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Décide :

- **d'approuver** la Convention Territoriale Globale 2022-2026,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte relatif à ce partenariat avec la CAF de l'Hérault et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Michel LOUP
Maire de Valros



Pour extrait certifié conforme,

Marie-Antoinette MORA
Secrétaire du Conseil



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le dix-huit octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 12 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents : Bernabela Aguila, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Marilyne Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.

Procurations : Marie-Hélène Gautrand à Marie-Antoinette MORA, Nicolas PRIVAT à Eric YVANEZ.

Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin.

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 202200053

Objet : SERVICES PUBLICS – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public - expérimentation

M le Maire rappelle que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

M. le Maire rappelle au Conseil que l'arrivée de l'éclairage public dans les villes et les campagnes a longtemps été vécue comme un progrès. Aujourd'hui cette question devient un des enjeux majeurs pour les collectivités territoriales.

En effet, les évolutions des coûts et son impact sur l'environnement, amènent les élus à réfléchir sur son optimisation et ses usages. Une des réponses pour minimiser la pollution lumineuse, préserver la biodiversité et diminuer les dépenses budgétaires, est la mise en œuvre de l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

À ce titre il est proposé au Conseil, à titre expérimental, de procéder à l'extinction de l'éclairage public de la commune dans les modalités qui seront précisées par arrêté municipal et décidées après la réunion publique de concertation avec la population organisée le 20 octobre 2022.

Durant cette période la commune mettra à disposition de ses habitants des supports d'échanges afin de connaître l'impact et le ressenti de cette expérience sur leur quotidien :

- cahier d'observations en Mairie
- Adresse mail : mairie@valros.fr

Au terme de cette période d'essai, un bilan sera établi. Si l'expérimentation est concluante, l'extinction officielle sera mise en place.

M. le Maire demande au Conseil de délibérer.

LE CONSEIL, à la majorité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

Oùï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,
Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,
Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Décide :

- d'adopter le principe d'expérimenter la coupure de l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Michel LOUP,
Maire de Valros

Pour extrait certifié conforme,

Marie-Antoinette MORA
Secrétaire du Conseil



MA MORA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le dix-huit octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 12 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents : Bernabela Aguila, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Marilyne Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.

Procurations : Marie-Hélène Gautrand à Marie-Antoinette MORA, Nicolas PRIVAT à Eric YVANEZ.

Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin.

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 202200054

Objet : CABM – Reversement de la taxe d'aménagement par les communes à l'Agglo

M le Maire informe le Conseil que la loi de finances pour 2011 a institué la taxe d'aménagement perçue de plein droit par les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un plan d'occupation des sols (POS) nécessitant une autorisation d'urbanisme. Cette taxe est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager qui peut être un particulier ou un professionnel.

Le reversement de la taxe d'aménagement par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) était facultatif jusqu'au 31 décembre 2021, cette faculté étant laissée à leur libre appréciation. La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ne percevait, à ce jour, aucune part de taxe d'aménagement de la part des communes.

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a modifié l'article L331-2 du code de l'urbanisme et rend obligatoire le reversement, total ou partiel, de la taxe d'aménagement par les communes aux EPCI à compter de 2022.

La nouvelle rédaction de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme stipule que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences ». Ces dépenses d'équipement publics doivent contribuer à la réalisation des objectifs du développement durable définis à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme soit l'équilibre entre la qualité urbaine, architecturale et paysagère, la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, la protection de l'environnement, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement...).

Ainsi, au titre de sa compétence obligatoire et exclusive en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée supporte la charge des dépenses d'équipements publics réalisés dans les zones d'activités. Concomitamment, l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée génère des retombées fiscales pour les communes membres.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a décidé le 26 septembre 2022 d'adopter le principe du reversement par les communes à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue en 2022 et les années suivantes pour toute opération de construction, de reconstruction et d'agrandissement d'un bâtiment, d'installations ou d'aménagements de toute nature, réalisée sur toute nouvelle zone d'activité économique d'intérêt communautaire, selon les modalités indiquées dans la convention définissant les modalités de reversement annexée.

M. le Maire précise que les modalités de reversement de la taxe d'aménagement par les communes à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doivent être définies par délibérations concordantes et présente le projet de convention définissant les modalités de reversement.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le principe et les modalités d'aménagement à l'Agglomération Béziers Méditerranée et de l'auto

M. le Maire demande au Conseil de délibérer.

LE CONSEIL, à la majorité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1420 du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération Béziers méditerranée ;
Vu la compétence obligatoire « développement économique » de la communauté d'agglomération Béziers notamment en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire » ;
Vu la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
Vu la loi de finances pour 2011 ;
Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;
Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.101-2, L.331-1, L.331-2 et L.331-7-5°
Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 26/09/2022 relative au reversement de la taxe d'aménagement par les communes à la CABM,

Décide :

- **d'adopter** le principe du reversement par la Commune à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue en 2022 et les années suivantes pour toute opération de construction, de reconstruction et d'agrandissement d'un bâtiment, d'installations ou d'aménagements de toute nature, réalisée sur toute nouvelle zone d'activité économique d'intérêt communautaire, selon les modalités indiquées dans la convention ci-annexée,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant, à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention précitée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Michel LOUP,
Maire de Valros



Pour extrait certifié conforme,

Marie-Antoinette MORA
Secrétaire du Conseil

NA MORA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le dix-huit octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 12 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 18

Etaients présents : Bernabela Aguila, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Marilyne Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.

Procurations : Marie-Hélène Gautrand à Marie-Antoinette MORA, Nicolas PRIVAT à Eric YVANEZ.

Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin.

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 202200055

Objet : CABM – Prix et qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif rapports 2021

M. le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a pour obligation de présenter, à son assemblée délibérante, les rapports annuels sur la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, exploités en régie et en délégation.

Les rapports de l'année 2021 des services d'eau potable et d'assainissement collectif, rédigés à l'échelle intercommunale, comportent un ensemble d'indicateurs techniques et financiers, prévus à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parmi eux, il est intéressant de relever les valeurs suivantes, afin de donner un aperçu général de l'exploitation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée :

- volumes d'eau potable mis en distribution : 9 973 485 m³ ;
- rendement du réseau d'eau potable à l'échelle de l'Agglomération : 81,97% ;
- longueur du linéaire du réseau d'eau potable : 860 km ;
- longueur du linéaire du réseau d'assainissement : 721 km ;
- nombre d'abonnés au service d'eau potable : 56 261.

Conformément à l'article L1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'est réunie le 29/08/2022 afin d'examiner ces rapports qui ont été présentés au Conseil d'Agglomération le 26/09/2022.

M. le Maire informe le Conseil que ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. le Maire demande au Conseil de prendre acte de la lecture de ces rapports sur le prix et la qualité des services rendus en 2020.

LE CONSEIL, à la majorité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,
Vu l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté
d'agglomération Béziers Méditerranée,

Vu les compétences obligatoires en matière d'eau potable et d'assainissement collectif,

Vu la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers
Méditerranée,

Vu les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de l'exercice 2021 ;

Vu l'examen des rapports par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 29/08/2022 ;

Vu la délibération 2022-09-05 / 64 du Conseil d'agglomération de la CABM en date du 26/09/2022 prenant acte des
rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de l'exercice 2021 ;

Prend acte des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et
d'assainissement collectif joints en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Michel LOUP,
Maire de Valros

Pour extrait certifié conforme,

Marie-Antoinette MORA
Secrétaire du Conseil



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Mora', with a horizontal line underneath.